

A Rueil-Malmaison, le 01/05/2018

**Vincent POIZAT**  
**24 rue Danton**  
**92500 Rueil Malmaison**  
**Tél : 0660581889**  
**Email : vincentpoizat@yahoo.fr**

**A Monsieur Patrick OLLIER**  
Maire  
Mairie de Rueil Malmaison  
Hôtel de Ville  
92500 Rueil-Malmaison

**Objet : Recours gracieux**

concernant le permis de construire en vue d'édifier la chaufferie centrale de la ZAC de l'Arsenal  
N° Permis: PC 0920631700147 en date du 13-03-2018

LR AR

La présente fait suite au permis de construire délivré à la SOCIÉTÉ de CHALEUR DE L'ARSENAL, représentée par M. Olivier Manteau, sise 1 place des Degrés, 92800 Puteaux. (N° Permis: PC 0920631700147 en date du 13-03-2018) concernant l'édification de la chaufferie centrale de la ZAC de l'Arsenal sur un terrain situé à Rueil-Malmaison, rue du Plateau dans la ZAC de l'Arsenal

Monsieur le Maire,

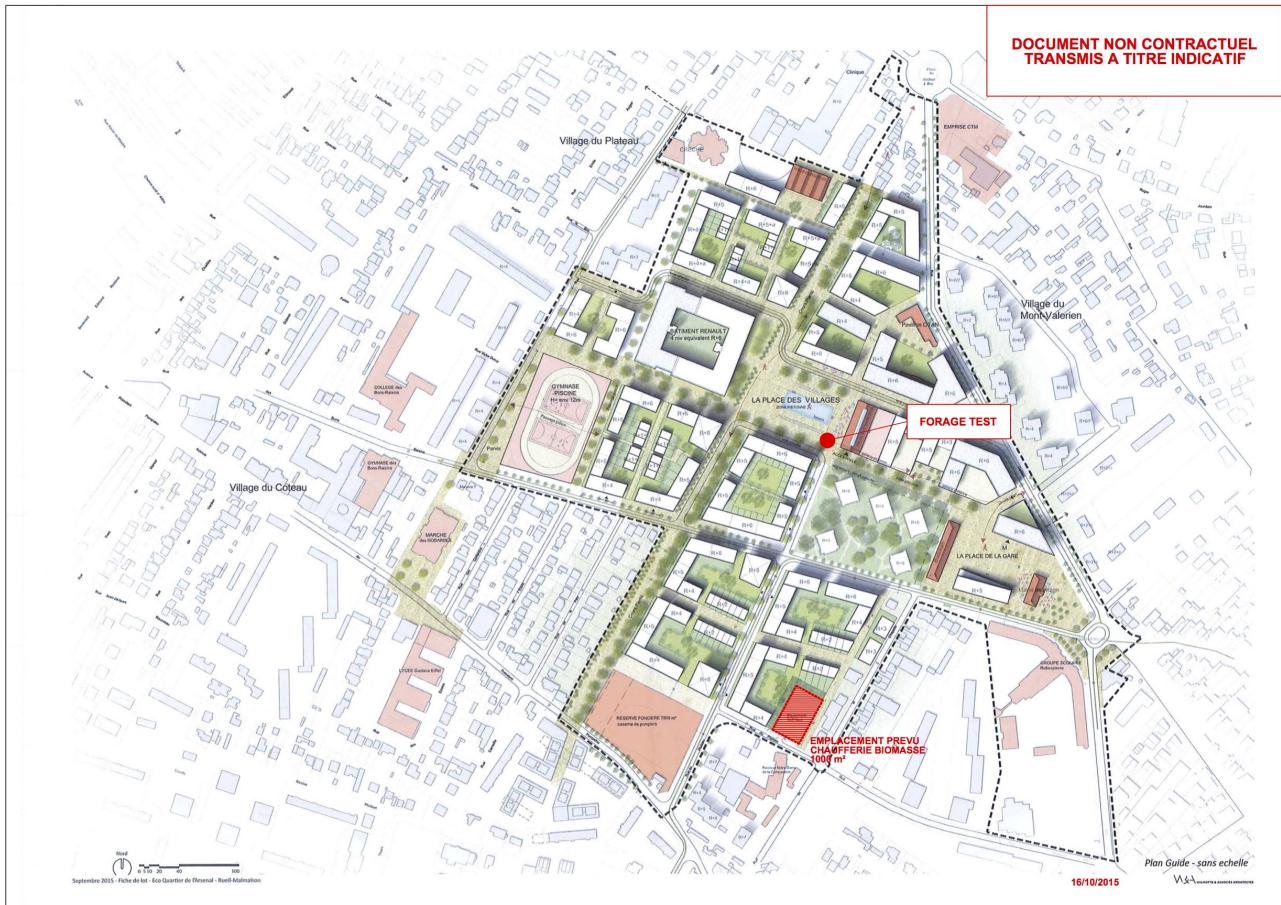
Nous sollicitons votre intervention pour **retirer le permis de construire** et annuler l'arrêté l'autorisant.

Il y a tout d'abord quelques questions que posent la déclaration initiale d'une installation classée relevant du régime de déclaration.

Le déclarant prétend exploiter déjà une installation classée relevant du régime d'enregistrement. De quelle installation s'agit-il ?

Par ailleurs à la question « le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée » le déclarant a coché la case « NON ».

Or sur le plan de la ZAC (cf ci-dessous) fourni aux soumissionnaires à l'appel d'offres en vue de l'attribution d'une délégation de service public pour la gestion du réseau de chaleur il apparaît clairement que la centrale dite « biomasse » se trouve dans les limites de la ZAC de l'Arsenal.



## 1. Le Permis de construire n'informe pas clairement les rueillois de l'intention du déposant et de la mairie quant à la (ou aux) technologie(s) ENR employée(s) pour alimenter le réseau de chaleur

Les plans déposés en annexe du permis de construire mentionnent clairement la présence de chaudières à gaz d'une puissance totale de 3,8/3,8/3 MW soit une puissance totale de 10,6 MW pour les modules gaz.

Nous notons également la présence de 2 « halls chaufferie ENR » sans pour autant que soit précisées ni la source de l'énergie renouvelable, ni la puissance de la chaufferie ENR. On lit plus loin que la puissance totale installée sera de 11,87 MW. On en déduit donc que la chaufferie ENR serait de 1,27 MW.

Mais de quelle source d'ENR s'agit-il ? Rien n'est dit sur les plans.

### S'agira-t-il d'une chaufferie biomasse ... ?

De toute évidence on constate sur les plans, que les halls « chaufferie ENR » permettent l'installation d'une chaudière biomasse et d'une unité de stockage de combustible biomasse. L'espace intérieur des installations permettent l'entrée et la manœuvre de camions de livraison du combustible vers le local de stockage.



On remarque sur le plan ci-dessus la signalétique en pointillé montrant les trajets des camions venant de l'extérieur et manœuvrant à l'intérieur du terrain de la chaufferie.

On constate sur le plan ci-après la présence de 4 cheminées : une cheminée pour chaque chaudière gaz et une cheminée coté rue d'un diamètre légèrement supérieur probablement dédiée à la chaudière biomasse (elle même localisée vers la rue après les 3 chaudières Gaz).



La présence d'une chaudière biomasse serait par ailleurs consistante avec la délégation de service public votée en conseil municipal le 19 mai 2016. Je cite la délibération n°105 du conseil municipal du 19/05/2016 :

« *La délégation est conclue pour une durée de vingt-quatre (24) ans, à compter de la mise en service de la chaufferie biomasse, à laquelle s'ajoute une période initiale de construction des installations de production, distribution et fourniture de chaleur aux abonnés par une (des) chaufferie(s) au gaz, puis de construction de la chaufferie biomasse, soit un total estimé à environ vingt-huit (28) ans.* »

Mais alors pourquoi n'est-ce pas mentionné sur le permis qu'il s'agit d'une chaudière biomasse ?

Une chaudière biomasse entraîne des nuisances qu'il est important de porter à la connaissance des riverains : émissions de fumée, trafic de camions aux abords de la centrale.

Ne pas mentionner qu'il s'agit d'une centrale biomasse montre une lacune d'information permettant d'occulter les nuisances afférentes à cette technologie.

## Qu'en est-il d'une centrale au biogaz...

Le maire de Rueil nous a plusieurs fois répété que le projet de centrale biomasse avait été abandonné. La première fois ce fut lors de la réunion publique à l'Ariel Hauts de Rueil le 29 novembre 2016 où il nous annonça que la biomasse était abandonné et que ce serait du biogaz qui alimenterait le réseau de chaleur.

Ce que le maire a confirmé lors du conseil municipal le 17 octobre 2017 en réponse à ma question.  
Extrait du PV du conseil :

« M. le maire ajoute *que le projet retenu (pour alimenter le réseau de chaleur) était basé sur de la biomasse et que des autorisations ont été demandées pour remplacer le bois par du biogaz.*  
*Précise que des discussions sont ouvertes, notamment avec Suresnes et avec la Caisse des Dépôts et potentiellement avec Nanterre pour créer un vaste réseau de géothermie profonde car un réseau de géothermie pour le seul écoquartier coûterait très cher considérant la petite superficie concernée.*  
*Ajoute que la géothermie sera alors susceptible de se substituer au biogaz puisqu'elle coûtera moins cher que le biogaz.*

Enfin Monique Bouteille a confirmé lors de la réunion du 14 Mars 2018 aux conseils de village que la chaufferie biomasse avait été abandonnée !

Une centrale biogaz est constituée des mêmes chaudières gaz. Approvisionner le réseau de chaleur avec du biogaz revient à acquérir des garanties d'origine d'un montant équivalent à la quantité de gaz effectivement consommé (1). Donc pourquoi construire des « Halls ENR » pour accueillir une chaufferie biomasse si les chaudières gaz peuvent fonctionner au biogaz ?

## Enfin on ne voit rien sur les plans qui permettrait d'accueillir une centrale de géothermie profonde ?

L'hypothèse d'une centrale à géothermie profonde annoncée par le maire en octobre 2017 est confirmée par Mme Bouteille, adjointe à l'urbanisme et à l'écoquartier, lors du conseil municipal du 29 mars 2018 en réponse à une question posée par mes soins en fin de conseil. Je cite le procès verbal du conseil :

« *Mme Bouteille dit que M. le maire avait gardé l'espoir d'une collaboration avec les villes de la CAMV pour rassembler les 3 communes membres autour d'un projet de géothermie profonde. Ajoute que les études ont pu avancer et que M. le maire a rencontré à plusieurs reprises le maire de Suresnes M. Dupuy qui a confirmé par écrit son accord pour des opérations relatives à de la géothermie profonde... Dit qu'en associant l'écoquartier de Rueil Malmaison, le réseau de chaleur de Suresnes ainsi que des équivalents logements supplémentaires, l'énergie en géothermie profonde pourra être rentabilisée et présentera de nombreux avantages du point de vue écologique et avec un prix fixe.*

*Mme Bouteille ajoute que d'autres études doivent être menées avec l'accord de Suresnes et souligne qu'il convient d'attendre les résultats de ces études en fin d'année pour connaître les conditions de réalisation et l'investissement nécessaire pour cette énergie renouvelable. »*

« ***Mme Bouteille conclut que les puits de géothermie qui se feront sur l'écoquartier ne nécessitent pas 8000 m<sup>2</sup> mais seront implantés sur un espace ouvert sur l'emprise actuellement réservée pour l'implantation de la centrale de chauffage, le permis ayant été déposé, pourra être adapté le moment venu en fonction des résultats des études.***

(1) <https://www.grdf.fr/producteurs-de-biomethane/le-biomethane/biomethane-garanties-origine>

Où seront effectués ces puits de géothermie ? Les surfaces actuelles du permis de construire ne permettent pas le forage de puits de géothermie profonde même en supprimant les Halls ENR.

#### Conclusion

Tous laisse à penser à la lecture des documents qui nous sont présentés dans le permis de construire que la solution ENR sera de la biomasse. Mais comme cela n'est pas clairement mentionné un public néophyte ne peut le savoir. Il ne peut donc pas apprécier les nuisances afférentes à ce mode de combustion (pollution, trafic de camion). Si au terme des études actuellement menées, les solutions de biogaz et/ou géothermie profonde devaient être choisie, les plans qui nous sont présentés actuellement ne seraient plus valables.

Pour toutes ces raisons non limitatives nous vous demandons de bien vouloir retirer ce Permis de construire et d'annuler l'arrêté l'autorisant et nous restons à votre disposition pour vous rencontrer, à ce sujet.

Recevez, Monsieur le Maire, mes respectueuses salutations.

Vincent Poizat  
Conseiller municipal

---